

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016



Le Conseil municipal s'est réuni lundi 24 octobre 2016 afin de se prononcer ou de prendre acte sur les 34 délibérations inscrites à l'ordre du jour. Au bout d'une demi-heure, sous des prétextes fallacieux et mensongers, l'opposition socialiste a quitté la séance (lire page 3 et 13).

1 - Rattachement de l'Office Public « Advivo » à « ViennAgglo » le 1^{er} janvier 2017

La loi du 19 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Renoué, dite Loi ALUR et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe disposent qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le rattachement à l'intercommunalité est une obligation pour les Offices Publics de l'Habitat (OPH) dont la commune de rattachement est comprise dans le périmètre d'un l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté de la compétence habitat. ADVIVO, Office Public de l'Habitat, rattaché à la commune de Vienne qui est situé dans le périmètre de ViennAgglo dotée de la compétence logement depuis 2002, est concerné par ces nouvelles dispositions. Le changement de rattachement suit la procédure prescrite par l'article R.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Après changement de la collectivité de rattachement, les membres du conseil d'administration font l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, après l'avis favorable du Conseil d'administration d'Advivo, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert de l'Office Public de l'Habitat « Advivo » à ViennAgglo à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de ViennAgglo

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de mutualisation des services entre ViennAgglo et ses communes membres. A ce titre, ViennAgglo a créé les services communs de la commande publique et des archives en place respectivement depuis le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2016 entraînant un transfert de charges de la Ville de Vienne vers l'Agglomération. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est donc réunie le 1^{er} avril dernier afin d'évaluer les charges transférées à l'Agglomération.

Concernant le service de la commande publique, le coût annuel s'élève à 72 155 € correspondant au transfert de 2 agents (1 attaché territorial et 1 adjoint administratif). Pour le service des archives, le coût annuel est de 71 455 € correspondant au transfert de 4 agents intervenant depuis 2010 à 50% pour la Ville de Vienne (1 attaché territorial et 3 adjoints administratifs). Le total des charges est donc évalué à 143 608 € en année pleine.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce transfert des charges est compensé intégralement par une baisse de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération aux communes membres. L'attribution de compensation de la Ville de Vienne sera, par conséquent, minorée des montants suivants : en 2016, de 44 289 € au titre de la commande publique et de 35 726 € au titre des archives compte tenu de la date de transfert des charges, soit 80 015 € au total. En 2017, de 72 155 € au titre de la commande publique et de 71 453 € au titre des archives soit 143 608 €.

L'attribution de compensation versée chaque année par ViennAgglo à la Ville de Vienne sera de 3 786 753 € en 2016 et de 3 723 160 € à partir de 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 - Présentation du rapport d'activités 2015 de ViennAgglo

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ViennAgglo adresse, chaque année, à ses communes membres, le rapport d'activités de l'année précédente, pour information à leur assemblée délibérante.

Ce rapport retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services de ViennAgglo et regroupe les différents rapports imposés par le Code Général des Collectivités Territoriales : le rapport d'activités des services, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le rapport annuel d'accessibilité.

Le Conseil Municipal prend acte.

4 - Présentation du rapport d'activités et des comptes de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement des Territoires de l'Isère « Territoires 38 », pour l'exercice 2015

La Ville est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement « Territoires 38 ». Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités et des comptes de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement des Territoires de l'Isère adopté par l'Assemblée Générale du 21 juin 2016.

Le Conseil Municipal prend acte.

5 - Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Des indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public au service des affaires juridiques de la Ville de Vienne. Le public est avisé par le maire par voie d'affiche apposée en mairie pendant un mois. Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 4 octobre dernier.

Le Conseil Municipal prend acte.

6 - Présentation du bilan d'activités de la saison 2015-2016 de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le bilan d'activités de la saison 2015-2016 de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne a été examiné lors de la séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 4 octobre 2016, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte

7 - Désignation d'un directeur de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre

Conformément aux dispositions articles L.2221-10 et R.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du maire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Michel BELLETANTE afin d'exercer les fonctions de Directeur de la Régie autonome personnalisée du Théâtre de Vienne.

Les membres du PS se retirent de la séance lors du débat et ne participera pas au vote de cette délibération ainsi qu'aux délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix. Pour : 27 (Majorité) Abstention : 2 (FN).

8 - Décision Modificative n° 2 – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2016

Il convient de modifier le budget primitif 2016 de la Ville adopté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2016 modifié par décision modificative n°1 du 4 juillet dernier. La décision modificative n°2 concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes de l'eau et du stationnement.

BUDGET PRINCIPAL

Concernant le budget principal, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 143 209 €. Il convient d'intégrer les effets budgétaires de la mutualisation de la commande publique et des archives effective depuis respectivement le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2016. ViennAgglo a délibéré lors du conseil communautaire du 23 juin dernier après que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) se soit réunie. Pour la Ville de Vienne, cela se traduit cette année, à la fois, par un transfert de charges du personnel à ViennAgglo, et, en contrepartie, par une baisse de l'Attribution de Compensation (AC) versée chaque année par l'Agglomération soit : - 80 015 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 012

« charges de personnel et frais assimilés » et – 80 015 € en recettes de fonctionnement (chapitre 73 « Impôts et taxes ». Suite à la renégociation de notre dernier emprunt toxique, l'État nous a notifié, le 20 septembre dernier, le montant définitif du fonds de soutien versé à la commune. Il s'élève à 1 851 971,31 €, versé sur 13 années. Pour 2016, le montant est donc de 142 459,33 € soit une recette supplémentaire cette année de + 10 176 € par rapport au montant inscrit au BP 2016 (chapitre 76 « Produits financiers »).

Concernant le service des eaux, une partie des dépenses de personnel habituellement prises en charge par la commune sur son budget propre et refacturées au budget annexe de l'eau ont été affectées directement sur le budget annexe et non sur le budget principal comme les années précédentes. Cela se traduit sur le budget principal par une diminution des recettes de – 110 000 € (compte 70 841 – chapitre 70) et une diminution des charges de – 110 000 € (compte 64111 – chapitre 012).

Concernant le stationnement, la refacturation des dépenses de personnel a été actualisée cette année afin de se conformer à la réalité des charges à refacturer (charges du budget de la direction des finances et des ressources humaines notamment). Cela se traduit par une hausse des recettes de 30 630 € sur le budget principal (compte 70841 – chapitre 70).

Enfin, il est proposé d'apporter certaines modifications, d'ordre comptable, sans incidence sur l'équilibre du budget voté en début d'année :

- En dépenses réelles de fonctionnement : 63512 « Taxes foncières » : + 6 000 €

- En recettes réelles de fonctionnement : 70322 « Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial » : + 6 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 50 000 €.

Il est proposé de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, sans incidence sur l'équilibre du budget, compte tenu de la nature des opérations d'investissement qui seront engagées d'ici la fin de l'année et de la nomenclature budgétaire M14 :

- chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 18 000 €

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 20 000 €

- chapitre 23 Immobilisations en cours : - 38 000 €

Enfin, il est proposé d'inscrire 50 000 € en dépenses et en recettes (compte 238 avances versées sur commande d'immobilisation) afin de procéder aux versements des avances accordées aux entreprises retenues dans le cadre des marchés de travaux de la ville de Vienne. Ces avances sont intégralement remboursées après 80% d'exécution des marchés.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Il convient de modifier ici la comptabilisation des dépenses de personnel relevant du budget annexe de l'eau parallèlement à ce qui est proposé au budget principal :

- la refacturation des mises à disposition de personnel financées par la commune sur son budget propre : - 110 000 € (compte 6215 – chapitre 012)

- les charges de personnel pris en charge sur le budget de l'eau : + 260 000 € (compte 64111 – chapitre 012) suite au transfert des dépenses du budget principal vers le budget annexe de l'eau, de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires appliquée au 1er juillet de cette année (+0,6%) non prévue lors du vote du BP et le recrutement de 3 agents en 2016 sur des postes vacants l'année dernière.

Ces dépenses sont financées en totalité par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement lors du vote du BP 2016.

BUDGET ANNEXE SERVICE STATIONNEMENT

Il convient de modifier également la comptabilisation des dépenses de personnel relevant du budget annexe stationnement parallèlement à ce qui est proposé au budget principal :

- la refacturation des mises à disposition de personnel financées par la commune sur son budget propre : + 30 630 € (compte 6215 - chapitre 012)

- les charges de personnel et frais assimilés du personnel du budget annexe du stationnement : + 5 000 € (compte 64111 – chapitre 012). Elles sont liées à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires appliquée au 1er juillet et au reversement du capital décès non prévus au BP 2016.

- Ces dépenses sont financées par des recettes supplémentaires (compte 70321 – chapitre 70).

L'ensemble des modifications proposées ne changent pas l'équilibre global du budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9 - Recouvrement sur le budget principal – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Des admissions en non-valeur ont été présentées par le Trésorier Principal pour un montant total de 10 201,94 € selon l'état n°2294751133 du 31 mai 2016. Par ailleurs, suite à des liquidations judiciaires ou des dossiers de surendettement, M. le Trésorier Principal présente deux états de titres qui doivent être admis en créances éteintes, à savoir : état 2016-3 du 14 avril 2016 pour un montant total de 14 014,07 € et l'état 2016-4 du 9 juin 2016 pour un montant total de 3 612,40 €. Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2016. Ces états sont consultables à la direction générale des services de la Ville.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10 - Recouvrement sur le budget Service des eaux - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Des admissions en non-valeur ont été présentées par le Trésorier Principal pour un montant total de 50 130,33 € selon l'état n°2041290233 du 1^{er} juin 2016. Suite au transfert de compétence de l'assainissement à ViennAgglo au 1^{er} Janvier 2006 : un titre sera émis au nom de la Régie Assainissement C.A.P.V pour un montant de 18 652,37 € et un titre sera émis également au nom de la Ville de Vienne d'un montant de 125,22 € pour le remboursement, par le budget principal, pour les titres émis avant 2006. Par ailleurs, suite à des liquidations judiciaires ou des dossiers de surendettement, M. le Trésorier Principal a présenté des créances éteintes pour un montant

total de 16 085,40 € selon l'état n°1/2016 du 7 septembre 2016. Ces états sont consultables à la direction générale des services.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au budget annexe services des eaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

11- Demande de remise gracieuse et apurement du déficit de la régie de recettes du service périscolaire

Suite à un vol commis dans les locaux du service de l'Education en juillet 2015, le comptable public a constaté, par procès-verbal en date du 4 août 2015, un déficit de la régie de recettes du service périscolaire d'un montant de 93,49 €. Le Régisseur titulaire de la régie concernée étant en congés au moment des faits, a demandé une décharge de responsabilité, qui a été refusée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, au motif qu'il n'y a pas eu d'effraction lors du vol. Le Régisseur sollicite une demande de remise gracieuse de ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la remise gracieuse demandée par le régisseur de la régie de recettes du service périscolaire de la Ville de Vienne afin d'apurer le déficit de 93,49 € constaté par le comptable public. Les dépenses seront imputées sur les crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget principal de la Ville de Vienne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

12 - Rapport de présentation des actions entreprises par la ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de 2008 à 2013

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué à la Ville de Vienne, le 7 septembre 2015, son rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2008 à 2013. Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante lors du Conseil municipal du 12 octobre 2015. Pour rappel, il fait suite à un contrôle engagé par lettre du 23 avril 2014 portant plus particulièrement sur les points suivants : La qualité des données budgétaires et comptables, la situation financière, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la politique culturelle, les relations avec les associations et la commande publique.

Lors de sa séance du 11 décembre 2014, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées le 3 mars 2015. Après examen des réponses écrites et des audits demandés, la Chambre a arrêté, dans sa séance du 17 juin 2015, des observations définitives développées ci-après. Ce contrôle a permis de mettre en exergue 5 principaux axes de progression à savoir : l'amélioration de la connaissance du patrimoine communal afin de mieux évaluer le coût d'entretien des immeubles et d'identifier ceux pouvant être cédés, l'enrichissement des débats d'orientation budgétaire d'éléments pluriannuels relatifs à l'investissement en distinguant les investissements d'entretien du patrimoine des investissements nouveaux, la recherche des économies de fonctionnement par des mutualisations de service, l'application de la réglementation en matière de temps de travail, la poursuite de la professionnalisation du service de la commande publique.

Conformément à l'article L.243-71 du Code des Juridictions Financières, le présent rapport a pour objet de présenter les actions entreprises par la ville de de Vienne suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport définitif.

Les actions entreprises depuis 2014 témoignent de la volonté de la collectivité d'améliorer l'organisation et la gestion des services publics. La Ville de Vienne poursuivra ses efforts en la matière tout au long du mandat afin de préserver son avenir sur le plan financier tout en réalisant ses engagements. La prospective financière et le Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2020 permettront de fixer le cap indispensable à la réussite des projets que la collectivité souhaite mener. Au-delà des objectifs de bonne gestion et de la recherche d'une stabilité financière, la Ville poursuivra la réorganisation de ses services afin de répondre aux exigences inhérentes au service public de proximité et de qualité souhaité par la municipalité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de présentation des actions entreprises par la Ville suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de 2008 à 2013. Ce rapport est consultable au service des affaires juridiques.

13 - Convention pour le reversement d'une participation financière entre la Ville et la Commune de Jardin relative à l'implantation d'une station radioélectrique

Le 26 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un bail avec la société FREE MOBILE, pour la mise à disposition de 185 m² issus des parcelles cadastrées à la section AL n° 827 et 308 en vue de l'implantation d'une station radioélectrique. Ce bail est consenti pour une durée de 10 ans à compter du 7 juillet 2015 et moyennant une redevance annuelle de 8 000 €. Les parcelles visées par cette convention sont la propriété de la Ville de Vienne mais sont situées sur le territoire de la Commune de Jardin. Il semble légitime de partager entre les deux communes le produit du loyer d'occupation. Cette redevance annuelle, d'un montant de 8 000 euros sera partagée à hauteur de 1/3 (soit 2 666 €) pour la commune de Jardin et de 2/3 (soit 5 334 €) pour la Ville de Vienne. La convention portera sur l'année 2016 et se terminera à la même date que l'occupation des parcelles sus visées, par la société FREE MOBILE.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une convention pour le reversement à la Commune de JARDIN d'un tiers de la redevance payée par FREE MOBILE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

14 - Modification du décret statutaire de création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)

Le projet de décret modifie les statuts de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). En effet, la dernière modification de décret statutaire de l'EPORA étant intervenue antérieurement à celle des décrets constitutifs des autres établissements publics fonciers de l'Etat, le décret constitutif de l'EPORA ne comprend pas, à

l'heure actuelle, les dernières dispositions applicables à l'ensemble des établissements.

Le projet de décret : Prend en compte la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2016 ; Harmonise les statuts de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes avec les statuts des autres établissements publics fonciers d'Etat, l'autorisant ainsi à emprunter sans la garantie des collectivités ; Modifie la rédaction sur la composition du bureau pour clarifier la représentation du département de la Drôme ou de l'Ardèche au bureau si ces représentants sont vice-présidents ; Actualise, sans modifier le périmètre de l'EPORA, l'annexe au décret statutaire relative au périmètre de l'EPORA ; Allège les adaptations statutaires de l'EPORA au moment où la cartographie des collectivités territoriales n'est absolument pas stabilisée, ce qui induit nécessairement que les évolutions à venir nécessiteraient de modifier à nouveau le décret statutaire. Il est proposé de fixer dans le décret statutaire le nombre global de représentants pour les EPCI et de renvoyer à un arrêté ministériel le soin d'identifier dans le détail les collectivités représentées au conseil d'administration ainsi que le nombre de représentants dont elles y disposent. Le projet de décret comprend également des améliorations rédactionnelles du décret statutaire, notamment en ce qui concerne le mandat des administrateurs.

Les collectivités concernées doivent être consultées sur ce projet de décret, conformément à l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant la modification du décret statutaire de création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15 - Convention relative au dispositif de portage foncier entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Ville

La Ville souhaite poursuivre sa stratégie foncière sur le secteur de Saint Ignace, en vue de mettre en œuvre divers projets, notamment l'extension des ateliers de la Ville, le déplacement des serres et la possibilité de créer un groupe scolaire. Il est donc nécessaire pour la Ville de Vienne de compléter sa réserve foncière sur le secteur précité. Dans le cadre de cette constitution, la Ville a entamé des négociations pour l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AX n° 129 à 134 et 137. Au terme de ces négociations, il a été décidé d'acquérir les dites parcelles au prix de 600 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine et d'en solliciter le portage par ViennAgglo en application de la délibération du 11 mars 2010 du Conseil Communautaire de ViennAgglo qui permet à ViennAgglo de se substituer à une commune et d'assurer un portage foncier.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AX n°129 à 134 et n°137 d'une superficie totale de 79 684 m², d'approuver l'acquisition de ces parcelles au prix de 600 000 € par ViennAgglo et d'approuver la convention de portage foncier par ViennAgglo.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

16 - Convention de servitude ENEDIS pour des lignes électriques souterraines sur la parcelle AE 76 sise 3 avenue Marcellin Berthelot

La Ville de Vienne a été sollicitée par ENEDIS afin de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique de distribution publique, 3 avenue Marcellin Berthelot, propriété de la Ville. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée AE76, 3 avenue Marcellin Berthelot et d'approuver la convention de servitude de passage avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

17 - Attribution de subventions aux entreprises, aides directes dans le cadre du FISAC tranche 2

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Dans ce cadre, la commune de Vienne, en partenariat avec ViennAgglo a mis en place des aides directes. Cette action vise par ailleurs à accompagner les professionnels à investir en priorité sur la sécurité, l'accessibilité et la rénovation des locaux. Le comité de pilotage de l'opération réuni le 25 mai 2016 a émis un avis favorable aux demandes de 5 commerçants.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la part de la subvention de la Ville de Vienne, attribuée aux commerces suivants dans le cadre du FISAC tranche 2 :

- 3 000 € à l'entreprise « A&C tendances » pour la rénovation de la façade, la mise en accessibilité des locaux et la rénovation de la vitrine,
- 3 000 € à la SARL Restauration partenaires « Fab and Co » pour la mise en accessibilité du commerce et la maîtrise de l'énergie,
- 3 000 € à l'entreprise « Poisson d'Avril » pour la mise en accessibilité du commerce et la maîtrise de l'énergie,
- 3 000 € à l'entreprise « Figuline » pour la maîtrise de l'énergie, le changement d'énergie et la Sécurité du commerce
- 935 € à l'auto-école « St Rom » pour la mise en accessibilité du commerce.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

18A à 18C - Contrat de cession partielle de droits d'auteur entre la Sarl A. FRESCO et la Ville

La Ville de Vienne va réaliser une fresque murale, pérenne, grand format, mettant en avant le départ des militaires en gare de Vienne par l'inscription des noms des 763 Viennois morts au combat de 1914 à 1918. Cette fresque, inaugurée officiellement le 11 novembre 2016, a pour objectif de rendre hommage aux soldats et de commémorer comme il se doit le centième anniversaire de la Grande Guerre. Il s'agit d'un mur événement à portée pédagogique, touristique et commémorative.

La fresque couvrira une surface totale de 184 m². Le mur événement se trouve dans la continuité du quai de gare. Le mur est partie intégrante du bâtiment qui abrite le commissariat de police de Vienne. Les équipes de la SNCF gare de Vienne et du commissariat de police de Vienne sont associées à la mise en place de cette fresque. Le projet artistique a été sélectionné, au terme d'un appel à projets et sera réalisé par

la Sarl A. FRESCO.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de cession partielle de droits d'auteur entre la Sarl A. FRESCO et la Ville de Vienne, d'approuver la passation d'une autorisation d'occupation temporaire du mur de l'Hôtel de Police entre la Ville de Vienne et le Ministère de l'Intérieur et d'approuver la convention d'occupation du quai de la Gare pour la pose de barrières entre la Ville de Vienne et la SNCF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

19 - Autorisation d'urbanisme pour l'élargissement du portail sud du Jardin du 8 mai 1945 « Jardin de Ville »

Suite aux travaux du pavillon du tourisme, il est nécessaire d'élargir un portail du Jardin du 8 mai 1945 afin que les engins d'entretien puissent accéder aux différentes installations. Compte tenu de la configuration du site et des réseaux existants, il apparaît que cette opération est envisageable sur le portail situé côté sud (boulevard Asiaticus). Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des autorisations d'urbanisme, pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

20 - Autorisation d'urbanisme pour la pose d'un portillon 6 rue Allmer

La Ville de Vienne est propriétaire d'une parcelle (BD 160) au 6 rue Allmer actuellement fermée par un portillon en bois en très mauvais état. Dans le cadre d'une valorisation du centre ancien, la Ville de Vienne souhaiterait remplacer le portillon en bois par un portillon métallique. Conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, le portillon sera teinté du RAL 7039 (gris-brun) pour s'adapter aux teintes des huisseries et clôtures existantes en périphérie immédiate de ce portillon. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des autorisations d'urbanisme pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

21 - Application des dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours

Le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 16 décembre 2013. La procédure de révision est en cours. Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de redéfinir les règlements du PLU et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. En outre, l'article 12 de ce décret précise que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, le Conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016. Ce choix permettra, dans le nouveau PLU : de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement ; de préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire ; d'encourager l'émergence de projets ; d'intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, et favoriser une mixité fonctionnelle et sociale. Il est demandé au Conseil municipal de décider que sera applicable au PLU en cours de révision, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

22 - Convention de financement de pratiques agricoles favorisant la protection du captage de Gémens pour l'année 2016

Depuis l'année 1995, certains agriculteurs exploitant dans le périmètre du captage de Gémens sont accompagnés financièrement par la Ville ou par des dispositifs nationaux ou européens. Il permet de préserver la qualité de l'eau en favorisant la protection du captage. Après plusieurs rencontres entre la Ville et la Chambre d'agriculture, il est proposé d'indemniser les agriculteurs volontaires pour la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement selon les conditions définies dans une convention entre chacun des agriculteurs et la Ville de Vienne. Cette procédure permet, notamment aux Collectivités Territoriales qui le souhaitent, d'octroyer des aides à des entreprises agricoles. A ce jour, 3 agriculteurs du territoire sont intéressés par cette démarche, représentant une surface de 15,41 hectares. Le coût unitaire de l'aide, basé sur la Mesure Agro-Environnementale et Climatique « création et entretien d'un couvert herbacé » a été fixé à 290 € par hectare et par an. Pour l'année 2016, le montant de cette action s'élève à 4 468,90 €. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions ci-annexées avec les agriculteurs, relatives à la protection des eaux du captage de Gémens à Estrablin pour le financement du maintien ou la remise en herbe de parcelles agricoles,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

23 - Convention de Partenariat entre la Ville et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère pour la promotion du stationnement pour les artisans

Le Plan Général de Stationnement, mis en place depuis 2007 par la collectivité a permis un large déploiement de places de stationnement dans Vienne, avec l'instauration de zones permettant de se garer en fonction de son utilité. La Ville a approuvé la création d'un abonnement de stationnement pour les artisans sur les zones rouges et vertes à compter du 1^{er} juin 2016. Afin d'informer les artisans susceptibles d'intervenir dans le centre-ville dans le cadre de leur activité, il a été décidé de constituer un partenariat avec la Chambre de Métiers pour promouvoir le plus largement possible la possibilité de stationnement auprès des artisans devant intervenir régulièrement en centre-ville. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Vienne et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

24 - Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

Un agent occupant un poste d'ATSEM à temps non complet, à 34 heures hebdomadaires, au service éducation, souhaite effectuer ses missions à temps partiel. Le travail à temps partiel n'est pas réglementairement possible sur un poste à temps non complet. Aussi, il y a lieu de modifier la quotité de son poste. Par ailleurs, un professeur du

Conservatoire de musique et de danse, affecté sur un poste à temps non complet à 13 heures hebdomadaires, effectuée systématiquement une heure de plus par semaine, pour assurer son enseignement. Il y a lieu d'intégrer cette heure dans son temps de travail. Enfin, la Ville de Vienne souhaite soutenir et renforcer l'attractivité commerciale en fédérant les acteurs publics et privés autour d'une stratégie commune. Pour mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de développement commercial et de redynamisation du centre ville, elle envisage la création d'un poste d'attaché territorial, pour exercer les missions de manager de centre ville.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer : un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 34 heures hebdomadaires, un poste de professeur de classe normale à temps non complet à 13 heures hebdomadaires. Il est par ailleurs demandé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ; un poste de professeur de classe normale à temps non complet à 14 heures hebdomadaires ; un poste d'attaché territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

25A et 25B- Conventions de mises à disposition d'agents de la Ville au COS et au CCAS de Vienne

L'agent, actuellement mis à disposition du Comité des œuvres sociales de la Ville et du CCAS de Vienne pour effectuer les missions d'assistant administratif, a fait l'objet d'un changement de service. Aussi, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à titre onéreux, d'un agent de la Ville au Comité des œuvres sociales de la Ville et du CCAS de Vienne. Par ailleurs, par une délibération en date du 4 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du directeur général des services au CCAS de Vienne dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur du CCAS. Le récent recrutement d'un directeur général adjoint permet sa mise à disposition au CCAS pour exercer les fonctions de directeur du CCAS, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions de mises à disposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

26 - Groupement de commandes entre la Ville Vienne et le Centre Communal d'Action Sociale pour des prestations d'assurance

La Ville et son C.C.A.S. procèdent, pour le fonctionnement de leurs services respectifs, à des achats de même nature qui peuvent aisément être regroupés. Ainsi, la Ville et le CCAS souhaitent se grouper pour l'acquisition des prestations de services d'assurance. Cette consultation, devrait être lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, sans minimum ni maximum. La Ville de Vienne assurera le rôle de coordonnateur. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque membre, à concurrence des besoins de chacun. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et le CCAS pour la passation d'un marché d'acquisition de prestations de services d'assurance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

27 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne, le CCAS et ViennAgglo pour la passation d'un marché de télésurveillance et gardiennage des bâtiments communaux et intercommunaux

L'objet du présent groupement de commandes porte sur la passation d'un marché public de service pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux de la Ville, de son CCAS et des bâtiments intercommunaux de ViennAgglo. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un seul attributaire et un montant maximum annuel de 60 000 € HT. La Ville de Vienne est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. ViennAgglo, le CCAS et la Ville s'engagent à signer et exécuter les marchés à hauteur de leurs besoins propres. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre la Ville de Vienne, le CCAS et ViennAgglo.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

28 - Groupement de commandes entre la Ville, ViennAgglo, ADVIVO et la CCI Nord Isère pour la mise en place d'un service d'autopartage à Vienne

L'autopartage est un système de mise à disposition de véhicules utilisables, pour une durée limitée, successivement par plusieurs utilisateurs. Face à des résultats encourageants, la Ville, ViennAgglo, Advivo et la CCI Nord Isère souhaitent reconduire cette opération pour 2 ans, renouvelable 1 fois 2 ans. Dans le cadre de la relance du marché de déploiement d'un service d'autopartage sur le Pays viennois, la Ville souhaite recourir au groupement de commandes afin de s'associer à ViennAgglo, Advivo et la CCI Nord Isère pour mener à bien ce projet. Il est proposé que ViennAgglo soit désigné coordonnateur du groupement de commandes. La Ville de Vienne s'engage à signer et exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres. Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne, ViennAgglo, Advivo et la CCI Nord Isère pour la mise en place d'un service d'autopartage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

29 - Convention de participation des intervenants extérieurs à l'Education Nationale dans les établissements du 1^{er} degré

Dans les établissements scolaires du 1er degré, des intervenants extérieurs sont susceptibles d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement aux côtés des enseignants. Ils apportent un éclairage technique, confortent les apprentissages sans se substituer à l'enseignant, qui garde la responsabilité pédagogique de l'organisation de l'activité. Les intervenants rémunérés sur le temps scolaire doivent être agréés par l'Education nationale et lorsqu'ils interviennent régulièrement une convention précisant leur rôle doit être passée entre la collectivité et l'inspection de l'Education nationale de circonscription (IEN). La Ville a fait le choix d'affecter des intervenants extérieurs dans les domaines des activités d'éducation physique et sportive, des enseignements artistiques mais aussi en matière d'éducation à l'alimentation. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation des intervenants extérieurs, rémunérés par la ville, aux activités obligatoires d'enseignement dans

les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans le cadre des accueils de classes de découverte organisés à Gémens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

30 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives suivantes au titre de l'année 2016 :

- Le « Club sous-marin viennois » pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire pour un montant de 1 000 € ;
- la « Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vienne » pour leur participation au concours de manœuvres pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

31 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Radio 2000/Vienne Informations - C'Rock Radio

La Ville, dans sa volonté de participer au développement de la vie culturelle et socio-éducative en direction des jeunes de l'agglomération, accompagne l'association Radio 2000/ Vienne Informations « C'Rock Radio ». Pour qu'elle puisse mener à bien ses missions, la Ville de Vienne mettait à disposition de l'association des locaux situés au 1er étage d'un bâtiment communal sis 2 rue Jean Moulin. Soucieuse de rationaliser son patrimoine immobilier et de favoriser la collaboration entre C'Rock Radio et la MJC, la Ville a entrepris des travaux de rénovation et de mise aux normes de locaux situés au troisième étage de la MJC rue Florentin Laurent. Ce changement de locaux permettra à la fois de proposer de nouvelles animations, de renforcer l'accueil et le travail éducatif en direction des scolaires mais aussi d'organiser et de retransmettre sur l'antenne des interviews, débats, rencontres et concerts en direct de la salle du quai. Pour accompagner C'Rock Radio dans son équipement technique des locaux rénovés mis à sa disposition et dans l'opération de déménagement, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 18 000 €.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix. Pour : 27 (Majorité) Contre : 2 (FN)

32 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institution Robin pour l'organisation d'un colloque international

Favoriser l'ouverture sur le monde est l'une des priorités de l'Institution Robin. Chaque année, plus de 600 élèves partent en voyage en dehors des frontières de l'hexagone. L'Institution Robin entretient des partenariats fructueux avec onze écoles situées dans huit pays. C'est dans ce cadre, que l'Institution a pour projet d'organiser à Vienne en 2017, un colloque international qui vise à réunir, pendant une semaine, des délégations de chaque pays composées de personnels encadrant, enseignants et élèves. Ce temps fort de la vie de l'Institution donnera place aux échanges entre pairs sur les pratiques éducatives, les sujets d'actualité, une occasion unique également pour les jeunes, les enseignants et les parents d'élèves de vivre le monde et ses différences à Vienne.

A travers ces rencontres, l'Institution Robin souhaite plus que jamais renforcer la notion du vivre ensemble et de la Fraternité. Cet événement permettra également de contribuer à la promotion du territoire du pays viennois, offrir un rayonnement international à ses richesses et ses particularités. L'organisation et le financement d'un tel projet s'élève à environ 103 000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'institution Robin. Madame Michèle CEDRIN se retire du Vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

33 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs - Affaires Générales, Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), Appels d'offres (AO), demandes de subvention...

Le Conseil Municipal prend acte

34- Actualisation des statuts de ViennAgglo

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du Jour.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions introduites par ladite loi. Les principales modifications résultant de cette délibération sont les suivantes :

- la compétence « Gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants », prend la forme d'une compétence obligatoire dénommée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 ;
 - les compétences « Accueil des gens du Voyage » et « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » deviennent des compétences obligatoires ;
 - la compétence « Assainissement », précédemment compétence facultative, devient une compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 puis une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020.
 - A cela s'ajoute une compétence obligatoire « Eau » à compter du 1er janvier 2020.
- Par ailleurs, la Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a institué le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017. La notification des statuts de ViennAgglo fera l'objet d'un arrêté inter préfectoral.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des statuts de ViennAgglo.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Prochain Conseil municipal : lundi 19 décembre 2016 à 19h30 – salle des fêtes de Vienne